

5

Cabinet

du Juge d'Instruction

J. LANGLOIS

Dossier n°

86/26.

D¹⁵

ABATI

BEAUFIER

PRIGNON.

Rapports d'Expertise

exp. Compiègne du 18.02.07.

// - descriptif des lieux

// - circonstances du crime de Vichy

Travaux

- 1) 18.02.07. Représentation
- 2) 28.03.07. Rapport d'expertise
- 3) 28.03.07. Etat d'urgence Dr PRIBON - (2538hs)
- 2) 28.03.07 " " Dr AERTI (1260hs)
- 3) 28.03.07 " " Dr BERNIER (1528hs)

Notification le 01.03.07

Le Prof. Dr

QUÉLINÉ

Tribunal
de Première Instance
de
NEUFCHATEAU

Cabinet de
Monsieur le Juge d'Instruction

N° 86/96

ANNEXE

Renvoyer la présente à l'adresse nominative du signataire.

NOTICES n°

40.09.100618/96

PRO-JUSTITIA

Reçu à l'instruction
le 17.04.97

REQUISITOIRE

Nous, D. WANBOIS Juge d'Instruction de l'arrondissement de Neufchâteau,

Requérons

MM ABATI A,
JP BEAUTHIER et
J. PRIGNON
Médecins légistes,
Institut Médico-légal
à LIEGE, CHARLEROI et MONS

Avec mission, en s'entourant de tous renseignements utiles et complémentaires au réquisitoire du 17.08.1996, assistés de toutes personnes qu'ils jugeront utiles :

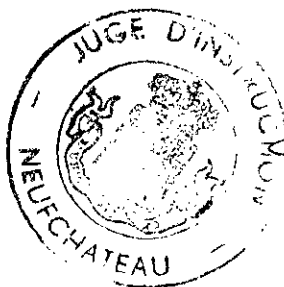
sur base des constatations reprises dans le rapport du 15.10.1996

1. décrire de manière circonstanciée, les lésions dont étaient atteintes les victimes (Julie LEJEUNE et Mélissa RUSSO), en déterminer les causes et les origines.

2. déterminer, si faire se peut, les circonstances du décès des victimes et l'époque de celui-ci.

3. du tout faire rapport écrit et motivé.

Il prêtera préalablement le serment prescrit par la loi.



Fait en notre cabinet, à Neufchâteau, le 18.02 1997
Le Juge d'Instruction,

D. WANBOIS

(Voir au verso)

SERMENT

Dossier n°

Monsieur le Juge d'Instruction,

Suite à votre réquisitoire du
en cause

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte la mission que vous m'avez
confiée.

« Je jure de remplir ma mission en honneur et conscience avec exacti-
tude et probité ».

Fait à

, le

28.3.97



Docteur Jean-Pol BEAUTHIER
MEDECINE LEGALE
PALAIS DE JUSTICE
Avenue Général Michel
6000 CHARLEROI

Dr A. ABATI

6043 Charleroi, 28.3.1997

Dr J. PRIGNON

Dr J.P. BEAUTHIER

coût: F 19035

Proc. à instr. 17.04.97

2

RAPPORT D'EXPERTISE MEDICO-LEGALE

en cause de: RUSSO Melissa
LEJEUNE Julie
contre: DUTROUX Marc
dossier N°: 86/96
Notices N°: 40.09.100618/96
réquisitoire du: 18.2.1997
date du dépôt du rapport: 28.3.1997
réf. Dr A. Abati: 1147.2
réf. Dr J. Prignon: 123/16
réf. Dr J.P. Beauthier MEMOIRE N°: 96520.1 [96520/PNL.37]

Nous soussignés Angelo Abati, Jehan Prignon et Jean-Pol Beauthier, docteurs en médecine, médecins légistes respectivement à Liège, Mons et Charleroi, avons été requis en qualité d'experts par M. le Juge d'Instruction J. Langlois en date du 18.2.97 avec pour mission:

"en s'entourant de tous renseignements utiles et complémentaires au réquisitoire du 17.8.96, assistés de toutes personnes qu'ils jugeront utiles :

sur base des constatations reprises dans le rapport du 15.10.96 :

1. décrire de manière circonstanciée les lésions dont étaient atteintes les victimes (Julie LEJEUNE et Mélissa RUSSO), en déterminer les causes et les origines;

2. déterminer, si faire se peut, les circonstances du décès des victimes et l'époque

de celui-ci".

Nous avons accompli notre mission et consignons dans le présent rapport, les résultats de nos examens, observations et investigations.

1.0 AUTOPSIE DE MELISSA RUSSO (CORPS N° 1) [96520]

Nous reprenons les éléments importants relevés au cours des examens externe et interne du cadavre.

Nous les commentons et tentons d'en tirer des hypothèses et/ou conclusions logiques.

1.1 LÉSIONS OBSERVÉES

1.1.1 description - causes et origines

"corps d'une fillette cachectique en position recroquevillée, jambes repliées sur le thorax, mains passant entre les cuisses et l'abdomen.

Un lien électrique de 2 mm de diamètre maintient la position par deux tours complets".

La question est de savoir si les liens ont été placés en pré-mortem ou en post-mortem.

S'ils avaient été placés en pré-mortem, nous aurions vraisemblablement retrouvé des ecchymoses et autres phénomènes vitaux tels que nécrose tégumentaire, ce qui ne fut pas le cas.

Nous devons cependant insister sur l'importance des phénomènes de putréfaction tellement importants qu'ils ne permettaient pas de constatations indiscutables.

Nous gardons l'impression cependant que l'absence de tissu

adipeux sous-cutané (par la cachexie) était telle qu'un lien placé de manière pré-mortem aurait dû laisser des lésions cutanées anatomiquement visibles à l'autopsie, ce qui ne fut pas le cas.

La manière dont les liens ont été placés font soulever l'hypothèse la plus vraisemblable qui est celle de la nécessité d'un transport selon le plus petit volume possible et donc de la manière la plus discrète possible.

Rappelons en outre qu'une trace parcheminée a été retrouvée à la face postérieure du poignet, sans aucune infiltration sous-jacente, confirmant ainsi le caractère post-mortem de la mise en place de ces liens.

La mise en évidence du périnée génital et du périnée anal reste malgré tout assez surprenante.

"Le corps est mesuré à 130 cm et pèse 16 kg.

On note une cachexie très importante".

Nous avons été frappés par la maigreur considérable de cette enfant (photo 43). Ce point fera l'objet d'une discussion par la suite.

"Une fracture des jambes gauche et droite, intéressant le tibia et le péroné, fracture à caractère post-mortem".

Ces lésions sont formellement post-mortem. Les incisions pratiquées ont confirmé l'absence formelle d'une quelconque infiltration hémorragique à ces divers niveaux.

"on note une lésion d'allure escarriforme de 10 cm de grand axe sur 3 cm de large, de bas en haut et de gauche à droite, longeant la crête iliaque droite jusqu'au sacrum".

Cette escarre très étendue a fait l'objet des photos 38, 41 et 42.

"on relève une zone escarriforme au niveau de l'olécrâne droite

on note une importante asymétrie de la boîte crânienne, ovoïde avec une saillie pariétale droite, correspondant à une zone rougeâtre à la peau".

Nous avons effectivement constaté une lésion escarriforme débutante pariéto-temporo-occipitale droite (photo 46).

Ces diverses zones d'escarres (nettement installées ou en voie d'installation) confirment nécessairement que cette enfant a dû - en raison de son état de malnutrition - être grabataire durant une période prolongée, en même position, réalisant ainsi les conditions d'apparition des escarres localisées au niveau de l'hémicorps droit, telles qu'observées.

"l'examen du périnée montre un orifice anal fortement dilaté, d'un diamètre de 4 à 5 cm. Le vagin apparaît également béant avec un orifice de 15 mm de diamètre".

Ces constatations particulièrement importantes font l'objet des photos 47 et 48.

La dilatation importante de l'anus est évidente.

La putréfaction - qui comporte dans ses évolutions des relâchements tissulaires et notamment sphinctériens - ne peut en aucune façon apporter une quelconque explication à nos constatations.

Cette dilatation anale ne s'explique que par des faits de moeurs répétés (sodomie).

Rien ne permet de déterminer ou non l'existence de manoeuvres de

sodomie ou de pénétration génitale post-mortem.

Une sodomie post-mortem aurait-elle maintenu la béance anale telle qu'observée ?

Précisons que la rigidité cadavérique s'installe par consommation et épuisement de l'ATP, molécule énergétique de l'organisme, après une moyenne de six heures d'intervalle post-mortem, à l'ensemble des muscles du cadavre.

Après huit heures, si elle est rompue (par intervention d'une manipulation du cadavre par exemple), elle ne réapparaît plus.

D'importantes manoeuvres de sodomie post-mortem rompant ainsi cette rigidité du muscle sphincter externe de l'anus après ce délai post-mortem de 8 heures, pourraient donc en théorie donner cet aspect de béance anale importante.

Rappelons une fois encore, l'ecchymose vulvaire observée.

"au niveau des organes génitaux, l'hymen apparaît quasi inexistant. Au niveau de la grande lèvre droite, on relève une petite ecchymose".

La béance vulvaire est telle que d'emblée - dès l'exhumation de ce petit corps - nous l'avons constatée au premier examen. Cette découverte est confirmée lors de l'examen externe minutieux du périnée génital en salle d'autopsie (photos 49 et 50).

"Après dissection, le vagin est mesuré à 12 cm depuis l'ostium vaginal jusqu'au niveau du col".

Une dissection complète des voies génitales a été effectuée selon une méthode d'ablation abdomino-périnéale, technique permettant de procéder à l'exérèse in toto des voies génitales, par voie double (abdominale d'une part et périnéale d'autre part) sans provoquer la moindre lésion artéfactuelle des organes génitaux externes et internes.

Par cette méthode, nous avons pu étudier et disséquer de manière particulièrement précise et valable, ces organes génitaux (photo 51).

De manière résumée, il apparaît donc que l'hymen est devenu pratiquement inexistant, témoin de pénétrations sexuelles multiples.

La longueur du vagin confirme ces constatations effectuées sur l'hymen.

Cette enfant a donc été victime de pénétrations sexuelles complètes et répétées par un organe mâle en érection.

"A l'ouverture du thorax, on note une infiltration hémorragique du muscle grand pectoral gauche, correspondant à la région du sein".

Aucune atteinte costale n'a été mise en évidence. Si traumatisme il y a eu, celui-ci a donc été relativement bénin et n'a pu en aucune façon être générateur de l'évolution létale.

Nous retiendrons qu'il s'agit d'une lésion surajoutée, dont l'étiopathogénie ne peut être rapportée et qui ne peut non plus nous apprendre aucun élément important sur les circonstances et le déroulement de la séquestration.

"l'examen des intestins montre un appendice présent, un sigmoïde et un rectum totalement vides".

Cet élément rejoint tout à fait nos constatations faites à propos de la maigreur extrême de l'enfant.

1.1.2 remarques particulières

Rappelons que le corps était complètement nu.

1.2 CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le décès de cette enfant est logiquement attribuable (en l'absence d'un quelconque argument toxicologique) à l'évolution prolongée de la cachexie liée à la malnutrition.

Rappelons en effet les divers arguments nous orientant en ce sens à savoir:

- le très faible poids de l'enfant, ne pouvant s'expliquer par les seuls phénomènes de dégradation post-mortem
- l'absence de panicule adipeux
- la vacuité complète de l'estomac
- l'absence de fèces dans l'intestin terminal
- les très importantes escarres, témoins d'un grabatarisme prolongé en décubitus latéral droit et d'une longue agonie.

1.3 EPOQUE DU DÉCÈS

Il est particulièrement malaisé d'apporter des éléments médico-légaux valables à propos de la date du décès, remontant à plusieurs mois.

Les conditions tout à fait exceptionnelles d'enfouissement en grande profondeur, dans un sous-sol très compact, argileux et imperméable, ne nous permettent pas d'établir des critères de comparaison acceptables.

Rappelons également que nous n'avons découvert formellement aucun élément entomologique susceptible de nous aider dans ce domaine de la datation.

Nous n'avons retrouvé à l'examen du corps, aucune trace d'intervention d'insectes nécrophages (et notamment aucune lésion post-mortem

pouvant avoir été provoquée par l'attaque du corps par les larves).

Nous n'avons ainsi relevé aucun cadavre d'insecte, aucune puppe, aucune larve, aucune trace de ponte.

2.0 AUTOPSIE DE JULIE LEJEUNE (CORPS N° 2) [96521]

Nous reprenons les éléments importants relevés au cours des examens externe et interne du cadavre.

Nous les commentons et tentons d'en tirer des hypothèses et/ou conclusions logiques.

2.1 LÉSIONS OBSERVÉES

2.1.1 description - causes et origines

"Nous sommes mis en présence d'une fillette encore plus cachectique que la précédente.

La position est identique. On retrouve le même type de lien ainsi que le sac plastique de couleur grise.

...Nous sommes mis en présence du corps d'une fillette mesurant 130 cm et ne pesant plus que 13 kg".

Nous avons été frappés par l'étonnante maigreur de cette enfant (photo 56).

"Une trace parcheminée laissée par le lien, sans infiltration sous-jacente, à la face postérieure du poignet, confirmant à nouveau le caractère post-mortem de ce lien".

Les constatations précédemment effectuées (sur le corps N° 1) à propos des liens sont tout à fait applicables à ce corps-ci.

Nous confirmons le caractère post-mortem de la mise en place des liens (photos 52, 53).

"Au point de vue thanatologique, les phénomènes de putréfaction sont plus importants que pour le premier corps".

Il a été mentionné que ce corps aurait subi un séjour post-mortem

dans un congélateur.

Ce passage pourrait expliquer les phénomènes de putréfaction plus importants, observés sur ce corps (putréfaction s'installant plus rapidement lors du réchauffement au sortir du congélateur).

"Au niveau du périnée, l'anus apparaît dilaté avec un diamètre atteignant 4 cm. L'hymen est normal et bien visible, relativement bien conservé. On relève une ecchymose à la partie inférieure de la grande lèvre droite".

L'hymen est formellement intact mais sa lumière apparaît assez dilatée . Une béance de 1.5 cm est en effet observée et nettement visible sur la photo 62.

Une telle béance n'est pas incompatible avec des pénétrations sexuelles limitées (par exemple pénétrations digitales).

L'ecchymose de la grande lèvre droite n'est pas incompatible non plus avec de telles manipulations sexuelles.

Au niveau anal, celui-ci montre une dilatation de 4 cm de diamètre, ainsi que la présence d'un reste de matières fécales (photo 63). Cette dilatation anale ne s'explique que par des faits de sodomie répétés.

Rien ne permet de déterminer ou non l'existence de manoeuvres de sodomie ou de pénétration génitale post-mortem.

Une sodomie post-mortem aurait-elle maintenu la béance anale telle qu'observée ?

Précisons que la rigidité cadavérique s'installe par consommation et épuisement de l'ATP, molécule énergétique de l'organisme, après une moyenne de six heures d'intervalle post-mortem, à l'ensemble des muscles du cadavre.

Après huit heures, si elle est rompue (par intervention d'une manipulation du cadavre par exemple), elle ne réapparaît plus.

D'importantes manoeuvres de sodomie post-mortem rompant ainsi cette rigidité du muscle sphincter externe de l'anus après ce délai post-mortem de 8 heures, pourraient donc en théorie donner cet aspect de béance anale importante.

Rappelons une fois encore, l'ecchymose vulvaire observée.

"On note la présence d'une escarre de 1.5 cm de diamètre à la face latérale du coude gauche... On ne relève pas d'escarre au niveau de la face dorsale".

Seule une escarre du coude a été observée (photo 54), contrairement aux importantes lésions de ce genre constatées sur le premier corps. Faut-il en déduire que l'agonie a été plus courte ?

"Une petite infiltration correspondant à une zone ecchymotique de 1.5 cm de diamètre à la face antérieure de l'avant-bras gauche à la jonction du tiers proximal et du tiers moyen".

Cette zone pourrait être une extension de l'escarre sus-jacente, ou éventuellement une zone en évolution pré-nécrotique et donc génératrice d'une future escarre.

"une infiltration hémorragique de l'hémithorax gauche".

Aucune atteinte costale n'a été mise en évidence. Si traumatisme il y a eu, celui-ci a donc été relativement bénin et n'a pu en aucune façon être générateur de l'évolution létale (photo 60).

Nous retiendrons qu'il s'agit d'une lésion surajoutée, dont l'étiopathogénie ne peut être rapportée et qui ne peut non plus nous apprendre aucun élément important sur les circonstances et le

déroulement de la séquestration.

"Au niveau de la face externe du crâne, après enlèvement du cuir chevelu, on note une zone de 5.5 cm de grand axe sur 3.5 cm, verdâtre, correspondant à l'empreinte du muscle temporal".

Cette infiltration temporale gauche ne paraît pas hémorragique et est vraisemblablement liée à un artéfact post-mortem (photo 59).

2.1.2 remarques particulières

Rappelons que le corps était complètement nu.

2.2 CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les mêmes remarques peuvent être formulées pour cette enfant-ci.

Nous avons retrouvé des signes très importants de malnutrition à savoir:

- le très faible poids corporel ne pouvant s'expliquer par les seuls phénomènes de dégradation post-mortem;
- l'absence de panicule adipeux
- l'apparition d'une escarre (limitée dans ce cas-ci)
- la quasi-vacuité des voies digestives.

2.3 EPOQUE DU DÉCÈS

Nous avons relevé que la putréfaction de ce corps était plus développée que celle du premier corps autopsié.

Le séjour au congélateur (tel que révélé par l'enquête) aurait pu accélérer cette dégradation.

Le décès plus précocément survenu pourrait également en être l'explication, tout en gardant à l'esprit que ces deux petits corps ont été enfouis concomitamment.

2.4 CONCLUSION

Nous avons étudié à nouveau la totalité des éléments médico-légaux recueillis au cours de l'autopsie de Mélissa RUSSO et au cours de l'autopsie de Julie LEJEUNE.

Les points principaux sont repris et commentés dans le corps du présent rapport.

"Je jure avoir rempli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité".

Docteur Angelo Abati



"Je jure avoir rempli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité".

Docteur Jehan Prignon



"Je jure avoir rempli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité".

Docteur Jean-Pol Beauthier



3. (A)

FRAIS DE JUSTICE CRIMINELLE 1997cabinet de M. le Juge d'Instruction
J. LangloisMEMOIRE DES HONORAIRES ET INDEMNITES DUS A:Monsieur le Docteur Jehan Prignon, médecin légiste
rue de la Fontaine 64 à 7301 Hornu

en cause de: RUSSO Melissa & LEJEUNE Julie
 contre: DUTROUX Marc
 dossier N°: 86/96
 Notices N°: 40.09.100618/96
 réquisitoire du: 18.2.1997
 date du dépôt du rapport: 28.3.1997
 mes références:
 autorité requérante: 12396

M. le Juge d'Instruction

J. Langlois

nature de la mission: expertise médico-légale

ACTES ET DILIGENCES

article 22 bis II - deux heures en conscience 2538 F

total: 2538 F

Le soussigné Jehan Prignon certifie sur l'honneur la présente
 déclaration sincère et véritable pour la somme de: 2538 F
 (deux mille cinq cent trente-huit francs)

Hornu, le 28.3.1997

C.C.P. 000-0382890-31

Docteur Jehan Prignon

Vérifié et taxé le présent mémoire à la somme

soit: Deux mille cinq cent trente-huit F
 au greffier, le 17/04/97

le Juge d'Instruction


 J. LANGLOIS

32
17.04.97FRAIS DE JUSTICE CRIMINELLE 1997cabinet de M. le Juge d'Instruction
J. LangloisMEMOIRE DES HONORAIRES ET INDEMNITES DUS A:Monsieur le Docteur Angelo Abati, médecin légiste
rue Dos Fanchon 39 à 4000 LIEGE

en cause de: RUSSO Melissa & LEJEUNE Julie
 contre: DUTROUX Marc
 dossier N°: 86/96
 Notices N°: 40.09.100618/96
 réquisitoire du: 18.2.1997
 date du dépôt du rapport: 28.3.1997
 mes références: 1147.2
 autorité requérante:

M. le Juge d'Instruction

J. Langlois

nature de la mission: expertise médico-légale

ACTES ET DILIGENCES

article 22 bis II - 1 heure en conscience 1269 F

total: 1269 F
 Le soussigné Angelo Abati certifie sur l'honneur la présente
 déclaration sincère et véritable pour la somme de: 1269 F
 (mille deux cent soixante-neuf francs)

Liège, le 28.3.1997

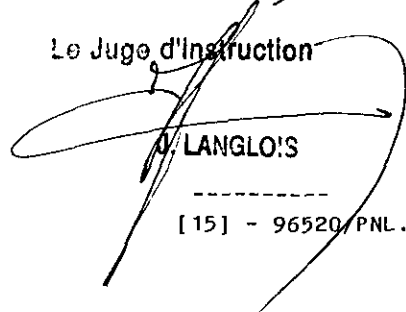
Banque 091-0089770-74 Patrimoine Université de Liège - Médecine Légale



Vérfié et taxé le présent mémoire à la somme

de: Mille deux cent soixante-neuf Fr.Neufchâteau, le 17-04-97

Le Juge d'Instruction



J. LANGLOIS

FRAIS DE JUSTICE CRIMINELLE 1997

cabinet de M. le Juge d'Instruction
J. Langlois

MEMOIRE DES HONORAIRES ET INDEMNITES DUS A:

Monsieur le Docteur Jean-Pol Beauthier, médecin légiste
rue de Masses-Diarbois 112 6043 Charleroi (Ransart)

en cause de: RUSSO Melissa & LEJEUNE Julie
contre: DUTROUX Marc
dossier N°: 86/96
Notices N°: 40.09.100618/96
réquisitoire du: 18.2.1997
date du dépôt du rapport: 28.3.1997
mes références: MEMOIRE N°: 96520.1
autorité requérante:

M. le Juge d'Instruction

J. Langlois

nature de la mission: expertise médico-légale

ACTES ET DILIGENCES

article 22 bis II - douze heures en conscience: 15228 F

total: 15.228 F

Le soussigné Jean-Pol Beauthier certifie sur l'honneur la présente
déclaration sincère et véritable pour la somme de: 15228 F
(quinze mille deux cent vingt-huit francs)

Ransart, le 28.3.1997

C.C.P. 000.0942419.64

Docteur Jean-Pol Beauthier

Vérfilé et taxé le présent mémoire à la somme

de: Quinze mille deux cent

Neufchâteau, le 27/04/97 vingt-huit

Le Juge d'Instruction

J. LANGLOIS